

Direction Départementale de l'Équipement

Arrêté Préfectoral n° 2000-252 du 20 septembre 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983, en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis favorable de la commune de RUEIL-MALMAISON, suite à la consultation ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de RUEIL-MALMAISON aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'Infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de
	Début	Fin			
RESEAU NATIONAL					
A 86	Limite communale	Pont Bâti	1	d = 300 m	Ouvert
	Pont Bâti	Couverture Belle Rive	1	d = 300 m	Ouvert
Voie Latérale Extérieur (V.L.E.)	Carrefour national (limite com.)	Nez de bretelle	4	d = 30 m	Ouvert
Voie Latérale Intérieur (V.L.I.)	Carrefour national (limite com.)	Nez de bretelle	4	d = 30 m	Ouvert
Echangeur A86/RN 190					
Bretelle A86 Est vers RN 190	Pont Bâti	Avenue de Colmar (RN 190)	3	d = 100 m	Ouvert
Chatou					
Bretelle RN 190 Chatou vers A 86 Est	Avenue de Colmar	Pont Bâti	3	d = 100 m	Ouvert
Bretelle RN 190 Chatou vers A 86 Ouest	Avenue de Colmar	Nez de bretelle	4	d = 30 m	Ouvert
Bretelle A 86 Ouest vers RN 190	Nez de bretelle	Avenue de Colmar	3	d = 100 m	Ouvert
A86 Déviation de Rueil-Malmaison	Couverture Bréguet	Couverture des Stades	1	d = 300 m	Ouvert
	Couverture des Stades	Av. Napoléon Bonaparte (RN 13)	2	d = 250 m	Ouvert
Diffuseur A86/RN 13					
Bretelle A 86 Nanterre vers RN13	Couverture des Stades	Av. Napoléon Bonaparte (RN 13)	3	d = 100 m	Ouvert
Bretelle RN 13 vers A 86 Nanterre	Av. Napoléon Bonaparte (RN 13)	Couverture des Stades	3	d = 100 m	Ouvert
RN 190 Avenue de Colmar	Bd National (RD 990)	Limite départementale	3	d = 100 m	Ouvert
RN 13 Avenue Paul Doumer	Limite communale	Bd de l'Hopital Stell (RD 39)	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue Paul Doumer	Bd de l'Hopital Stell (RD 39)	Av. du Château de La Malmaison	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue Napoléon Bonaparte	Av. du Château de La Malmaison	Chemin de la Jonchère (RD 173)	3	d = 100 m	Ouvert
Rue Y.Tourguéniev	Chemin de la Jonchère (RD 173)	Limite départementale	2	d = 250 m	Ouvert
RESEAU DEPARTEMENTAL					
RD 173 Chemin de la Jonchère	Route Nationale 13	Chemin des Vignes (lim. com.)	3	d = 100 m	Ouvert
RD 180 Route de l'Empereur	Avenue de Versailles	Rue du Docteur Calmette	4	d = 30 m	Ouvert
Route de l'Empereur	Rue du Docteur Calmette	Place Henri Régnault	4	d = 30 m	Ouvert
Rue du Colonel de Rochebrune	Place Henri Régnault	Limite communale	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de Bois Préau	Avenue Paul Doumer	Av. de l'Impératrice Joséphine	4	d = 30 m	Ouvert
Av. de l'Impératrice Joséphine	Avenue de Bois Préau	Rue Charles Floquet	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Charles Floquet	Rue Jean Le Coz	Rue de la Mare	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Charles Floquet	Rue de la Mare	Rue G. Tournier	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Charles Floquet	Rue G. Tournier	Avenue de Versailles	4	d = 30 m	Ouvert
RD 39 Avenue du 18 Juin 1940	Place L. F. Besche	Av. du Lt Colonel de Montbrison	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue du 18 Juin 1940	Rue du Lt Colonel de Montbrison	Av. du Président Pompidou	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue Jean Jaurès	Avenue du Président Pompidou	Limite communale	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue Victor Hugo	Place Renault	Avenue de Colmar	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue Victor Hugo	Avenue de Colmar	Rue Baudin	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue Victor Hugo	Rue Baudin	Rue des Souffrettes	3	d = 100 m	Ouvert
Avenue du Maréchal Juin	Rue des Souffrettes	Place du Général Leclerc	3	d = 100 m	Ouvert
Boulevard de l'Hopital Stell	Place du Général Leclerc	Rue Haby Sommer	3	d = 100 m	Ouvert
Boulevard de Solférino	Rue Haby Sommer	Place Richelieu	3	d = 100 m	Ouvert
Boulevard Richelieu	Place Richelieu	Place L. F. Besche	3	d = 100 m	Ouvert

RD 990 Boulevard National	Auroroute A 86	Avenue de Colmar	4	d = 30 m	Ouvert
RESEAU COMMUNAL					
Rue Eugène Sue	Rue Galliéni	Limite communale	4	d = 30 m	Ouvert
Rue de Maurepas	Avenue Paul Doumer (RN 13)	Boulevard du Maréchal Joffre	3	d = 100 m	Rue en U
" " "	Boulevard du Maréchal Joffre	Rue du Docteur Zamenhof	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Haby Sommer	Boulevard Solférino	Boulevard Edmond Rostand	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de l'Impératrice Joséphine	Place Osiris	Avenue de Bois Préau (RD 180)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Danton (Fort/ Guynemer)	Rue de l'Hopital Stell	Rue Guynemer	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Danton (Lamartine/Pallissy)	Rue Guynemer	Rue Galliéni	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue Albert 1er	Avenue de Colmar (RN 190)	Avenue Paul Doumer (RN 13)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue des Bons Raisins	Boulevard Edmond Rostand	Rue Galliéni	4	d = 30 m	Ouvert
Rue du Dix Neuf Janvier	Avenue de la Fouilleuse	Place Henri Régnault	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Galliéni (Côté rue des Géranius)	Rue Eugène Sue	Place du 8 Mai 1945	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Galliéni (Beau Site/ La Bruyère)	Place du 8 Mai 1945	Avenue Jean Jaurès (RD 39)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue des Rosiers	Rue Galliéni	Avenue du Mont Valérien	4	d = 30 m	Ouvert
" " "	Avenue du Mont Valérien	Rue de la Procession (limite com.)	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue du Président Pompidou	Boulevard Edmond Rostand	Avenue du 18 juin 1940	4	d = 30 m	Ouvert
Rue du Général Carrey de Bellemarre	Avenue de Buzenval	Rue du 19 Janvier	4	d = 30 m	Ouvert
Boulevard Franklin Roosevelt	Boulevard des Côteaux	Avenue Paul Doumer (RN 13)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue de la Libération	Rue Paul-Vaillant Couturier	Boulevard Solférino	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue Edouard Belin	Place de l'Europe	Rue des 2 Gares	3	d = 100 m	Rue en U
Rue Henri Dunant	Avenue du 18 Juin 1940	Avenue de la Fouilleuse	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de Buzenval	Avenue du 18 Juin 1940	Route de l'Empereur	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Massena	Boulevard Solférino	Rue Floquet	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Hervet	Boulevard du Maréchal Foch	Place de l'Eglise	3	d = 100 m	Rue en U
Rue du Chateau	Place de l'Eglise	Place Richelieu	3	d = 100 m	Rue en U
Rue de la Réunion	Avenue Paul Doumer (RN 13)	Place Jean Jaurès	4	d = 30 m	Ouvert
Place Jean Jaurès	Rue de la Réunion	Boulevard du Maréchal Foch	4	d = 30 m	Ouvert
Boulevard National	Avenue Paul Doumer (RN 13)	Avenue de Colmar (RN 190)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Voltaire	Rue Danton	Rue des Bons Raisins	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de la République	Boulevard des Côteaux	Avenue Paul Doumer (RN 13)	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Guy de Maupassant	Allée Jacques Prévert	Rue Auguste Perret	4	d = 30 m	Ouvert
Rue d'Estienne d'Orves	Avenue de Colmar (RN 190)	Rue Martignon	4	d = 30 m	Ouvert
Boulevard du Maréchal Foch	Place Jean Jaurès	Rue de Maurepas	4	d = 30 m	Ouvert
Rue du Marquis de Coriolis	Avenue Otis Mygatt	Place de Buzenval	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de la Chataigneraie	Rue du Général Miribel	Avenue Otis Mygatt	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue du Mont Valérien	Avenue du 18 Juin 1940	Rue des Rosiers	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de Versailles	Route de l'Empereur (RD 180)	Chemin des Longs Boyaux	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de Fouilleuse	Rue du dix neuf Janvier	Rue du Lt Colonel de Montbrison	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue de Fouilleuse	Rue du Lt Colonel de Montbrison	Limite communale de Saint-Cloud	4	d = 30 m	Ouvert
Rue du Lt Colonel de Montbrison	Avenue du 18 Juin 1940	Avenue de Fouilleuse	5	d = 10 m	Ouvert
Rue du Lt Colonel de Montbrison	Avenue de Fouilleuse	Rue du Colonel de Rochebrune	4	d = 30 m	Ouvert
Rue du Mal Leclerc de Hauteclouque	Rue du 19 Janvier	Rue du Lt Colonel de Montbrison	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Jean Bourguignon	Route de l'Empereur	Boulevard Richelieu	4	d = 30 m	Ouvert
Rue Auguste Perret	Rue Guy de Maupassant	Avenue E. Belin	3	d = 100 m	Rue en U
Boulevard des Côteaux	Boulevard Franklin Roosevelt	Avenue de la République	5	d = 10 m	Ouvert
Boulevard des Côteaux	Avenue de la République	Avenue Albert 1er	4	d = 30 m	Ouvert
RESEAU TRANSPORT EN COMMUN					
RATP RER A1	Limite communale	Limite départementale	3	d = 100 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à savoir :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 6 Octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983, en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres.

Article 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7

La commune concernée par le présent arrêté est : RUEIL-MALMAISON.

Par ailleurs, la commune de RUEIL-MALMAISON est aussi concernée de part les secteurs par le classement de certaines infrastructures limitrophes situées dans les communes avoisinantes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture,
- Direction Départementale de l'Equipement,
- Mairie de la commune visée ci-dessus, où une copie de cet arrêté doit être affichée pendant un mois minimum.

Article 9

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 7 au Plan d'Occupation des Sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire visée à l'article 7 dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de NANTERRE,
- Monsieur le Maire de RUEIL-MALMAISON,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Réseau Ferré Français,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.,
- Monsieur le Président de la R.A.T.P..

Article 11

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous-Préfet de NANTERRE, Monsieur le Maire de RUEIL-MALMAISON et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le

LE PREFET,

Annexes :

- Infrastructures limitrophes
- Une carte représentant la catégorie des infrastructures ;
- Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT ACOUSTIQUE

INFRASTRUCTURES LIMITOPHES ENTRAINANT DES INCIDENCES
SUR RUEIL-MALMAISON

Dans les communes avoisinantes

Nom de l'infrastructure	Commune	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
A 86	NANTERRE	1	d = 300 m	Ouvert
RN 13	NANTERRE	3	d = 100 m	Ouvert
RN 190	NANTERRE	3	d = 100 m	Ouvert
RER A1	NANTERRE	3	d = 100 m	Ouvert
RD 39	SURESNES	3	d = 100 m	Ouvert
RD 173 YVELINES	LA CELLE SAINT-CLOUD	3	d = 100 m	Ouvert

Pour les autres communes avoisinantes du département, soit Garches, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson, et les communes de Bougival, Chatou et Croissy-sur-Seine du Département des YVELINES, aucune incidence de classement n'est à signaler sur la commune de RUEIL-MALMAISON.